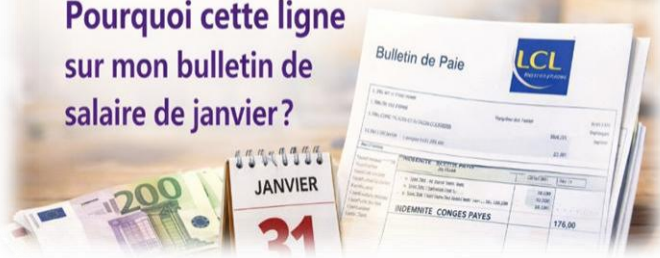




## indemnité de congés payés :

Pourquoi cette ligne  
sur mon bulletin de  
salaire de janvier ?



**Autrement Solidaires LCL**

Mise à jour janvier 2026

Lorsque vous partez en congés annuels, vous continuez de **percevoir une rémunération**. Il ne s'agit pas, à proprement parler, de votre salaire usuel, mais d'une l'indemnité de congés payés. Celle-ci est versée à la date habituelle de paiement de votre salaire et vous empêche de subir une perte de revenus pendant votre période de repos. **LCL vous verse donc l'équivalent de votre rémunération habituelle**. Juridiquement, les indemnités de congés payés sont considérées comme un salaire. Elles sont donc soumises aux mêmes charges et cotisations sociales.

### Pourquoi une indemnité en janvier ?

Tous les ans, en janvier, LCL procède, si nécessaire, à une régularisation de votre indemnité de congés payée, en fonction des jours de congés que vous avez pris l'année précédente. C'est aussi le cas en cas de départ de LCL en cours d'année. **Vous devez percevoir au minimum 1/10<sup>e</sup> de votre rémunération brute totale de l'année précédente (N-1) pour l'ensemble de vos congés.**

### Quelles sont les deux méthodes de calcul ?

Règle du maintien de salaire (1)	Règle du 10 <sup>ème</sup>
L'indemnité que LCL vous a versé pendant vos congés <u>comme si vous aviez travaillé</u>	Indemnité égale au 1/10 <sup>ème</sup> de la rémunération perçue au <u>cours de la période d'acquisition de vos congés</u>
Si la méthode du 1/10 <sup>ème</sup> vous est plus favorable, une indemnité complémentaire vous est versée en janvier de l'année suivant la période de prise de congés ou lors du solde de tout compte en cas de départ du LCL.	

(1) LCL prend comme base de calcul 21,67 jours travaillés en moyenne par mois.

A noter : LCL exclut de son mode de calcul l'intéressement/participations ainsi que votre RVP.

**Vous trouverez, au verso, deux exemples pour vous aider à comprendre.**

**Exemple:** Vous avez acquis 25 jours de congés payés en 2024. Votre Rémunération Brute Annuelle (sur 12 mois) était de 32000€.

**L'assiette de maintien de salaire retenue :**  $32000\text{€} / 12 = 2666,66\text{€}$  (salaires bruts mensuels 2025).

**L'assiette de la règle du 10<sup>ème</sup> retenue :**  $32000 / 10 = 3200\text{€}$  (sur la base de votre RBA 2024).

Pour simplifier l'exemple, nous avons pris des rémunérations identiques en 2024 et 2025.

**Cas 1 :** Vous avez pris seulement 20 jours en 2020 sur les 25 acquis

Selon la règle du maintien de salaire :

- + 5 jours de congés en mai  
 $2666.66 / 21,67 \times 5 = 615.28\text{€}$
- + 15 jours de congés en juillet  
 $2666.66 / 21,67 \times 15 = 1845,86\text{€}$

Calcul du maintien de salaire pour 2025 :  $615,28+1845,86 = 2461,14\text{€}$

Calcul du 1/10<sup>ème</sup> de l'année 2025 :  $32\ 000 / 10 \times 20 / 25 = 2560\text{€}$

Le calcul du 1/10<sup>ème</sup> vous est favorable, vous avez donc sur votre bulletin de salaire de janvier 2026 une indemnité complémentaire de congés payés de  $2560 - 2460,29\text{€} = 99,71\text{€}$

**Cas 2 :** Vous avez pris les 25 jours en 2025.

Selon la règle du maintien de salaire :

- + 5 jours de congés en mai  
 $2666.66 / 21,67 \times 5 = 615,28\text{€}$
- + 16 jours de congés en juillet  
 $2666.66 / 21,67 \times 16 = 1968,92\text{€}$
- + 4 jours de congés en décembre  
 $2666.66 / 21,67 \times 4 = 492.23\text{€}$

Calcul du maintien de salaire pour 2025 :  $615,28 + 1968,92 + 492,23 = 3076,43\text{€}$

Calcul du 1/10<sup>ème</sup> de l'année 2020 :  $32000 / 10 \times 25 / 25 = 3200\text{€}$

Le calcul du 1/10<sup>ème</sup> vous est favorable, vous avez donc sur votre bulletin de salaire de janvier 2025 une indemnité complémentaire de congés payés de  $3200 - 3076,43 = 123.57\text{€}$

Vos élus et vos représentants AS en région sont à votre disposition pour vous aider.  
[contact@autrement-solidaires.fr](mailto:contact@autrement-solidaires.fr)



Parce que la solidarité n'est plus une option

